

COMMUNE DE PLESDER

----- PROCES VERBAL – Séance du 26.05.2026 -----

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de PLESDER, légalement convoqué le vingt mai, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Évelyne SIMON-GLORY, Maire

PRESENTS (12) : Mme SIMON-GLORY Evelyne, M. MOREL Jean-Pierre, Mme LEBRUN Evelyne, M. COQUIO Patrick, M. SIMÉON Franck, Mme CHEDMAIL Elodie, Mme BLANCHARD de LA BUHARAYE Amélie, M. COLLET Alexandre, M. BOILEAU Alexandre, M. PINSEMBERT Jean, Mme MASSART-RIO Magali, M. DOUSSAULT-LEGENDRE Kévin,

PROCURATIONS (3) : Mme GUÉRIN Flavie a donné procuration à Mme MASSART-RIO Magali ; Mme BAJARD Natacha a donné procuration à M. BOILEAU Alexandre ; Mme REGUEILLET Manuela a donné procuration à M. DOUSSAULT-LEGENDRE Kévin

M. DOUSSAULT-LEGENDRE Kévin a été élu **SECRETARE**

Décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées :

Numéro	Date	Objet

Approbation du procès-verbal du conseil du 27 Avril 2026

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité (15 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE)

N°23/2026

Liste des délibérations affichée le 27/05/2026

Délibération transmise en Préfecture le 28/05/2026

Modification du tableau des emplois : Création d'emplois permanents en raison d'avancements de grade

Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T. (4.1)

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)
Considérant la nécessité de modifier trois emplois permanents compte tenu de l'inscription des agents sur le tableau des avancements de grade

En conséquence, Mme le Maire propose, à la date du :

1^{er} juin 2026

- La suppression de l'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de catégorie C de la filière technique, pour assurer les missions d'agent technique polyvalent
- La création de l'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe de catégorie C de la filière technique, pour assurer les missions d'agent technique polyvalent

4 juillet 2026

- La suppression de l'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de catégorie C de la filière technique, pour assurer les missions d'agent scolaire et périscolaire

COMMUNE DE PLESDER

----- PROCES VERBAL – Séance du 26.05.2026

- La création de l'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 1^{ère} classe de catégorie C de la filière technique, pour assurer les missions d'agent scolaire et périscolaire

1^{er} octobre 2026

- La suppression de l'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de catégorie C de la filière technique, pour assurer les missions d'agent scolaire et périscolaire
- La création de l'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 1^{ère} classe de catégorie C de la filière technique, pour assurer les missions d'agent scolaire et périscolaire

Le tableau des emplois est ainsi modifié comme suit :

Tableau des emplois et des effectifs au 01/06/2026

POSTE /EMPLOI PERMANENT						
Délibération	Grade	Cat.	Durée hebdo. Poste en centièmes	Missions (fiche de poste)	Statut	Date d'effet
Filière Administrative : service administratif						
N°7 du 24/02/2025	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35h	Secrétaire Générale	Titulaire	
N°35 du 13/10/2025	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35h	Agent de service à la population	CDD	
Filière technique : service technique						
N°10 du 18/05/2025	Agent technique	C	35h	Agent technique polyvalent	Stagiaire	
N°61 du 12/12/2017	Adjoint technique	C	35h	Agent technique polyvalent	Titulaire	Suppression 01/06/2026
Délibération sus visée	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35h	Agent technique polyvalent	Titulaire	01/06/2026
Filière technique : service scolaire et périscolaire						
N°42 du 09/09/2021	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35h	ATSEM et agent d'animation	Titulaire	Suppression 04/07/2026
Délibération sus visée	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35h	Agent scolaire et périscolaire	Titulaire	04/07/2026
N°42 du 09/09/2021	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35h	ATSEM et agent d'animation	Titulaire	Suppression 01/10/2026
Délibération sus visée	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35h	Agent scolaire et périscolaire	Titulaire	01/10/2026
N°27 du 19/09/2023	Adjoint technique	C	25h	Agent de restauration et d'entretien	CDD	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois conformément au tableau ci-dessus
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

DE PRECISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet aux dates indiquées dans le tableau

Adopté à l'unanimité (15 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE)

COMMUNE DE PLESDER

PROCES VERBAL – Séance du 26.05.2026

N°24/2026

Liste des délibérations affichée le 27/05/2026

Délibération transmise en Préfecture le 28/05/2026

Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (C)

Fonction publique – Personnel contractuel (4.2)

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération n°202026 du 27 avril 2026.

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 58/2017 du 12 décembre 2017, modifiée par la délibération n°61/2021 du 18 novembre 2021.

Considérant que cette année, l'école a besoin d'un renfort la journée complète sur un poste d'ATSEM dans la classe de GS/CP,

Considérant que cette mission sera assurée en alternance par les 2 agents titulaires,

Considérant par conséquent qu'il est nécessaire de prévoir des heures supplémentaires pour la préparation de cantine,

Mme le Maire propose de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2026/2027 pour pourvoir le poste d'agent d'entretien et de restauration à l'école avec éventuellement la garderie du soir,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration et de l'entretien de locaux, et au minimum du BAFA.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération N°58/2017 du 12/12/2017, modifiée par la délibération n°61/2021 du 18 novembre 2021, est applicable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **DE PRÉCISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/09/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

COMMUNE DE PLESDER

----- PROCÈS VERBAL – Séance du 26.05.2026 -----

Adopté à l'unanimité (15 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE)

N°25/2026

Liste des délibérations affichée le 27/05/2026

Délibération transmise en Préfecture le 28/05/2026

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : Avis sur le projet arrêté de PLUi de la Communauté de Communes Bretagne Romantique (CCBR) Urbanisme – Documents d'urbanisme (2.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 à L.5214-22 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L. 153-36 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
Vu la délibération du Conseil communautaire 2024 -12-DELA -120 en date du 16 décembre 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté N°ARR -URBA -27-2025 du 10 décembre 2025 portant mise à jour n°1 du PLUi ;
Vu l'arrêté N°ARR -URBA -26-2025 du 10 novembre 2025 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUi ;
Vu la délibération N°2025 -12-DELA -140 en date du 18 décembre 2025 définissant les objectifs poursuivis par la modification de droit commun n°1 et fixant les modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération N° 2026-03-DELA-015 du 5 mars 2026, qui tire le bilan de la concertation ;
Vu le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi, transmis à la commune en date du 3 avril 2026 et le bilan de la concertation annexés à la présente délibération ;

Contexte :

La Communauté de Communes Bretagne Romantique (CCBR) a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 16 décembre 2024.

La commune de PLESDER est consultée pour avis sur le projet de modification n°1 du PLUi.

La procédure de modification de droit commun vise à :

- Rectifier des erreurs matérielles parmi lesquelles le reclassement de parcelles en zone urbaine, en zone agricole, en zone naturelle forestière, ou encore l'actualisation des zones humides délimitées
- Renforcer la règle de préservation des zones humides
- Clarifier la rédaction de certaines règles et ajuster celles sur l'aspect extérieur des constructions ou clôtures,
- Alléger les règles sur les récupérateurs d'eau
- Adapter ponctuellement certains emplacements réservés et identifier des éléments patrimoniaux
- Identifier de nouveaux bâtiments susceptibles de changer de destination
- Restreindre les projets photovoltaïques au sol en zones agricole et naturelle, uniquement aux sites dégradés,

Le projet de modification n°1 du PLUi a été arrêté par délibération du conseil communautaire de la CCBR le 5 mars 2025. Il est à présent soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées et de l'ensemble des communes.

C'est dans ce cadre que la CCBR sollicite l'avis de la commune de PLESDER sur le projet de modification n°1 du PLUi. En effet, en application des articles L.153-40 du Code de l'urbanisme, les communes ont la possibilité d'émettre leur avis sur le projet modification du PLUi.

COMMUNE DE PLESDER

----- PROCES VERBAL – Séance du 26.05.2026 -----

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable
- **DE PORTER** à la connaissance de la Communauté de communes Bretagne romantique que l'identification de nouveaux bâtiments susceptibles de changer de destination est régulièrement rejeté par la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et ce, après un avis favorable émis par le service urbanisme. Est-il normal que les bâtiments, ne pouvant plus être utilisés dans le domaine agricole soient destinés à la destruction alors qu'aucun agriculteur ne pourra exploiter la surface rendue ?

Adoptée à l'unanimité (15 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE)

L'ordre du jour est épuisé
La séance est levée à 21h45

Le Maire,
Évelyne SIMON-GLORY



Le Secrétaire de séance,
Kevin DOUSSAULT-LEGENDRE



